Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_067-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et SÉTIAO Aurélie
MM. ARNAUD Jean-Luc, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DAVID Franck, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUÉMARD DUFFORT Thomas, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
5 juin 2026
Acte n° **2026-067**

Absent(s) représenté(s) :
Mme JULLIEN a donné procuration à M. DAVID
Mme RIMPER a donné procuration à Mme BACCOU
M. ALAZET a donné procuration à Mme BOYER
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DUPUY a donné procuration à Mme QUARRATO
M. ROSIQUE a donné procuration à M. FABRE Frédéric
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	25
procurations :	8
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Christine

Date de la convocation : 28 mai 2026

Thème : 8.9 - CULTURE

Objet : Création du Comité Consultatif "Atelier du Patrimoine"

M. le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté de créer un comité consultatif concernant le patrimoine communal, rattaché au pôle culturel. Ce comité comprendrait des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce comité consultatif est régi par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objectif de cet atelier est de faire découvrir l'histoire, la mémoire et le patrimoine de Fonsorbes.

Sur proposition de M. le Maire, il en fixe la composition pour la durée du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par M. le Maire.

Le comité peut être consulté par M. le Maire sur toute question ou projet intéressant le service public et entrant dans le domaine d'activités des membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre à M. le Maire toute propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création d'un comité consultatif « Atelier du patrimoine ».

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la création d'un comité consultatif « Atelier du patrimoine ».

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_067-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 – acte n° 2026-067 – page 2/2
Thème :	8.9 - CULTURE
Objet :	Création du Comité Consultatif "Atelier du Patrimoine"

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Christine LACOSTE

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 JUIN 2026